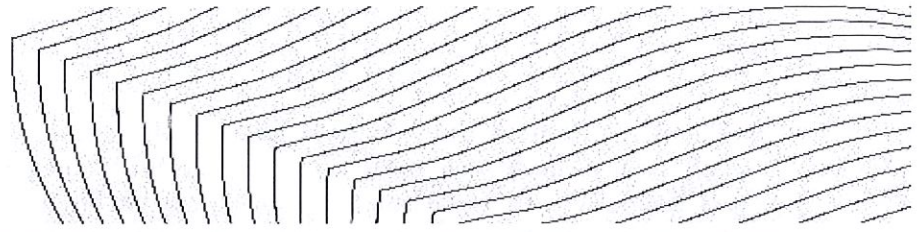




Police



Zone de Police de SYLLE et DENDRE (ZP 5326)
Secrétariat du Collège et du Conseil de Police
Place Communale, 18
7830 Silly
Tél. : 068/250532
juridique@silly.be

Silly, le 21 novembre 2022

Procès-verbal du Conseil de Police du 21 novembre 2022 à 19h30

Présents : -Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre d'Enghien-Président
- Madame Jacqueline GALANT, Bourgmestre de Jurbise
- Monsieur Christian LECLERCQ, Bourgmestre de Silly
-Madame Isabelle GALANT, Bourgmestre de Lens
-Monsieur André DESMARLIERES, Bourgmestre de Brugelette
-Madame Anabelle MAHIEU, conseillère représentant Chièvres
-Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, conseiller représentant Enghien
-Madame Florine PARY-MILLE, conseillère représentant Enghien
-Madame Nathalie VAST, conseillère représentant Enghien
-Madame Anne-Marie DEROUX, conseillère représentant Enghien
-Monsieur Pascal HILLEWAERT, conseiller représentant Enghien
-Monsieur Vincent DESSILLY, conseiller représentant Jurbise
-Monsieur Emmanuel EGELS, conseiller représentant Jurbise
-Madame Pascale MOULIN-MAUROY-STALPAERT, conseillère représentant Jurbise
-Monsieur Daniel CORDIER, conseiller représentant Lens
-Monsieur Ghislain MOYART, conseiller représentant Lens
-Monsieur Alain HENDRICKX, conseiller représentant Silly
-Monsieur Bernard LANGHENDRIES, conseiller représentant Silly

Chef de corps : Monsieur Thierry DIERICK
Secrétaire : Monsieur Bastien MARLOT
Comptable spécial : Monsieur Florent BOTTE

Excusés : Monsieur Olivier HARTIEL, Bourgmestre de Chièvres, Monsieur Julien RASSART, conseiller représentant Brugelette, Monsieur Michel JEAN, conseiller représentant Chièvres, Madame Manuella SENECAUT, conseillère représentant Jurbise, Monsieur Laurent VRIJDAGHS, conseiller représentant Silly

SEANCE PUBLIQUE

Point 1 : Approbation du PV de la séance du 26 septembre 2022

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point 2 : Location du bâtiment du CPAS d'Enghien – adaptation convention

Le Chef de corps explique que l'article 20 de la convention initiale prévoyait la mise à disposition de l'atelier en sous-sol de l'aile A du site du CPAS sis rue d'Hoves, 109 à 7850 Enghien, d'une superficie de 52,20m², laquelle comprend 3 garages et une zone extérieure jouxtant ces garages. Un état des lieux a été réalisé avec les deux parties concernées. Les dispositions relatives aux charges et provisions restent inchangées, hormis, conformément à l'article 20 du bail initial, le calcul des charges

forfaitaires non limitatives, basé sur la nouvelle superficie de $371,32\text{m}^2 + 52,20\text{m}^2 = 423,52\text{m}^2$ (ces charges sont calculées au prorata de la superficie utilisée ou, pour l'électricité et l'eau, en fonction des relevés des décompteurs ou instruments de mesure qui seront éventuellement installés par le bailleur). Par ailleurs un poste pour l'entretien et les réparations éventuelles des nouvelles portes de garage sera ajouté.

Le Président du Conseil de police et le Chef de Corps signeront l'avenant à la convention de base.

Point 3 : Finances de la zone de police - Modification budgétaire n° 1, service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022

Le Comptable spécial explique que dans sa première version (celle transmise aux conseillers) la MB1 prévoyait un budget de 124.800€ pour l'acquisition des véhicules mais il a fallu augmenter celui-ci à 159.716,16€ tenant compte du changement de véhicules. Les justifications quant à cette augmentation sont reprises au point 7.

Le Conseil de police marque son accord sur cette modification de la MB1 en séance.

Vu la résolution du Conseil de police du 25 octobre 2021, votant le budget 2022 ;

Considérant qu'il s'impose d'amender une série d'articles budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, eu égard aux besoins de la zone de police ;

Considérant l'avis suivant du Comptable Spécial : « Les missions et le rôle des comptables spéciaux des zones de police sont énumérés dans les articles 30 et suivants de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que dans l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police. Les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions de l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du CDLD, relatives à la remise des avis de légalité, ne sont dès lors pas applicables au directeur financier agissant en tant que comptable spécial d'une Zone de police. Le comptable spécial n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros HTVA. Cependant, le Comptable Spécial et le Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, ont décidé dans un souci de transparence et d'amélioration du contrôle interne, d'instaurer le principe de remise d'avis du Comptable Spécial sur les décisions portées à l'approbation du Collège et du Conseil de Zone de Police. Le Comptable Spécial a analysé la présente délibération et ses annexes éventuelles et remet un avis de légalité POSITIF. »

Considérant que la modification budgétaire 2022, à la demande du Chef de Corps et du Comptable spécial en séance, suite aux dernières informations reçues en matière de marchés sur les véhicules, doit être adaptée comme suit :

- Article de dépense extraordinaire – 330/743-52.2022 doit passer de 65.000 € à 163.500 € au lieu de 124.800 € comme initialement prévu dans la MB, soit un accroissement de la dépense en séance de 38.700 €.
- Article de recette extraordinaire – 33004/961-51.2022 doit passer de 65.000 € à 163.500 € au lieu de 124.800 € comme initialement prévu dans la MB, soit un accroissement de la recette en séance de 38.700 €.
- Ces modifications impactent le montant total du budget extraordinaire qui passe de 462.500 € à 1.296.000 € au lieu de 1.257.300 € comme initialement prévu dans la MB, soit un accroissement tant des dépenses que des recettes de 38.700 €.

Vu la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2022, laquelle se présente comme suit :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde

	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	9.328.849,48	9.328.849,48	0,00
Augmentation de crédit (+)	586.086,53	706.982,54	-120.896,01
Diminution de crédit (+)	-82.313,81	-203.209,82	120.896,01
Nouveau résultat	9.832.622,20	9.832.622,20	0,00

Vu la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2022, laquelle se présente comme suit :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	462.500,00	462.500,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	899.000,00	899.000,00	0,00
Diminution de crédit (+)	-65.500,00	-65.500,00	0,00
Nouveau résultat	1.296.000,00	1.296.000,00	0,00

Après avoir entendu Monsieur le Comptable spécial en son intervention orale et qui a répondu aux différentes questions des Conseillers ;

Le Conseil de police décide par 18 voix POUR d'approuver la modification budgétaire n°1 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 avec les caractéristiques reprises supra.

Point 4 : Finances de la zone de police. Budget 2023 – Examen- Décision

Considérant l'avis suivant du Comptable Spécial : « Les missions et le rôle des comptables spéciaux des zones de police sont énumérés dans les articles 30 et suivants de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que dans l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police. Les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions de l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du CDLD, relatives à la remise des avis de légalité, ne sont dès lors pas applicables au directeur financier agissant en tant que comptable spécial d'une Zone de police. Le comptable spécial n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros HTVA. Cependant, le Comptable Spécial et le Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, ont décidé dans un souci de transparence et d'amélioration du contrôle interne, d'instaurer le principe de remise d'avis du Comptable Spécial sur les décisions portées à l'approbation du Collège et du Conseil de Zone de Police. Le Comptable Spécial a analysé la présente délibération et ses annexes éventuelles et remet un avis de légalité POSITIF. »

Vu le projet de budget 2023, lequel se présente comme suit :

TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE ORDINAIRE

		2021	2022		2023
			Après la dernière M.B.	Adaptations	
COMPTE 2021					
Droits constatés nets (+)	1	8.561.386,41			

Engagements à déduire (-)	2	8.657.641,35				
Résultat budgétaire au compte 2021 (1) + (2)	3	-96.254,94				
BUDGET 2022						
Prévisions de recettes	4		9.328.849,48	0,00	9.328.849,48	
Prévisions de dépenses (-)	5		9.328.849,48	0,00	9.328.849,48	
Résultat présumé au 31/12/2022 (4) + (5)	6		0,00	0,00	0,00	
BUDGET 2023						
Prévisions de recettes	7					10.411.791,69
Prévisions de dépenses (-)	8					10.411.791,69
Résultat présumé au 31/12/2023 (7) + (8)	9					0,00

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

		2021	2022			2023
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
COMPTE 2021						
Droits constatés nets (+)	1	79.230,24				
Engagements à déduire (-)	2	3.828.480,63				
Résultat budgétaire au compte 2021 (1) + (2)	3	-3.749.250,39				
BUDGET 2022						
Prévisions de recettes	4		462.500,00	0,00	462.500,00	
Prévisions de dépenses (-)	5		462.500,00	0,00	462.500,00	
Résultat présumé au 31/12/2022 (4) + (5)	6		0,00	0,00	0,00	
BUDGET 2023						
Prévisions de recettes	7					535.500,00
Prévisions de dépenses (-)	8					535.500,00
Résultat présumé au 31/12/2023 (7) + (8)	9					0,00

Vu la répartition des dotations communales à prévoir pour chaque commune au budget police 2023 :

DOTATIONS COMMUNALES 2023											
Exercice	Article Budgétaire	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Variation %	Variation €	Pouvoir votant 2023	DC2023
Brugelle (0021/04)	33001/48548.2023	370.059,20 €	377.460,38 €	376.731,95 €	381.827,00 €	386.888,69 €	390.264,22 €	0,87%	3.375,53 €	8,32%	
Chièvres (0021/03)	33002/48548.2023	604.369,79 €	616.457,19 €	633.123,53 €	651.176,14 €	669.742,10 €	688.586,35 €	2,81%	18.844,25 €	14,67%	
Enghien (0021/01)	33003/48548.2023	1.277.958,57 €	1.303.517,74 €	1.319.662,51 €	1.347.427,60 €	1.375.670,89 €	1.401.259,86 €	1,86%	25.588,97 €	29,86%	
Jurbise (0021/02)	33004/48548.2023	817.896,27 €	834.254,20 €	876.934,95 €	912.334,36 €	949.069,50 €	989.596,83 €	4,27%	40.528,33 €	21,09%	
Lens (0021/05)	33005/48548.2023	379.933,91 €	387.532,59 €	400.185,69 €	412.720,22 €	425.646,66 €	439.117,54 €	3,16%	13.470,88 €	9,36%	
Silly (0021/06)	33006/48548.2023	637.117,50 €	649.859,85 €	687.515,78 €	717.493,72 €	748.651,57 €	783.513,66 €	4,66%	34.862,09 €	16,70%	
Surplus Jurbise (0021/02)	33007/48548.2023	75.024,35 €	72.386,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €		
Dotation fédérale de base (002190032)	33046548.2023	2.384.423,62 €	2.410.028,64 €	2.513.621,69 €	2.551.326,01 €	2.582.707,26 €	2.953.687,37 €	14,36%	370.980,11 €		
Recettes communales		4.087.335,24 €	4.169.081,94 €	4.294.154,41 €	4.422.979,04 €	4.555.668,41 €	4.692.338,46 €	3,00%	136.670,05 €		
Recettes non communales		4.183.381,93 €	4.223.431,05 €	4.219.595,42 €	4.113.847,13 €	4.337.636,82 €	4.812.591,52 €	10,95%	474.954,70 €		
Recettes de transfert		8.270.717,17 €	8.392.512,99 €	8.513.749,83 €	8.536.826,17 €	8.893.305,23 €	9.504.929,99 €	6,88%	611.624,76 €		

Après avoir entendu Monsieur le Comptable spécial en son intervention orale et qui a répondu aux différentes questions des Conseillers ;

Le Conseil de police décide par 18 voix POUR d'approuver le projet de budget 2023

Point 5 : Service extraordinaire – marché public – acquisition de mobilier (armoires basses)

Considérant que suite au déménagement des collègues de Chièvres, l'aménagement de certains locaux a dû être revu et que dès lors des armoires basses sont manquantes afin d'optimiser le rangement pour certains espaces ;

Considérant que le ForCms met à disposition ses marchés via la plateforme E-procurement avec le fournisseur PAMI;

Vu le besoin de trois armoires basses d'une valeur de 256,93€/pièce ainsi que de tablettes à 13.82€ ;

Considérant l'avis suivant du Comptable Spécial : « Les missions et le rôle des comptables spéciaux des zones de police sont énumérés dans les articles 30 et suivants de la loi du 7 décembre 1998

organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que dans l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police. Les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions de l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du CDLD, relatives à la remise des avis de légalité, ne sont dès lors pas applicables au directeur financier agissant en tant que comptable spécial d'une Zone de police. Le comptable spécial n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros HTVA. Cependant, le Comptable Spécial et le Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, ont décidé dans un souci de transparence et d'amélioration du contrôle interne, d'instaurer le principe de remise d'avis du Comptable Spécial sur les décisions portées à l'approbation du Collège et du Conseil de Zone de Police. Le Comptable Spécial a analysé la présente délibération et ses annexes éventuelles et remet un avis de légalité POSITIF. »

Entendu le chef de corps en son intervention ;

Après échange de vues entre les membres ;

Le Conseil de police décide à l'unanimité des membres présents de procéder à l'acquisition du mobilier pour un montant de 982,83 €TTC. La dépense sera imputée à l'article budgétaire 330/74151 du service extraordinaire de l'exercice 2022 financé par emprunt à l'article 33002/96151.2022.

Point 6: Service extraordinaire : marché public : acquisition d'un véhicule pour le service de proximité d'Enghien

Considérant qu'il convient d'acquérir un véhicule pour le service de proximité d'Enghien ;

Considérant que le véhicule pressenti est un VW Caddy Life équipé d'options « Police » pour un montant de 36.942,67€TTC

Considérant que ces demandes d'achats s'inscrivent dans le plan d'investissement véhicules présenté lors du conseil de police du 26 septembre 2022 ;

Considérant que le marché public utilisé est la centrale de marché « e-procurement » ouverte aux zones de police ;

Vu le rapport du Responsable logistique ;

Considérant l'avis suivant du Comptable Spécial : « Les missions et le rôle des comptables spéciaux des zones de police sont énumérés dans les articles 30 et suivants de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que dans l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police. Les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions de l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du CDLD, relatives à la remise des avis de légalité, ne sont dès lors pas applicables au directeur financier agissant en tant que comptable spécial d'une Zone de police. Le comptable spécial n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros HTVA. Cependant, le Comptable Spécial et le Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, ont décidé dans un souci de transparence et d'amélioration du contrôle interne, d'instaurer le principe de remise d'avis du Comptable Spécial sur les décisions portées à l'approbation du Collège et du Conseil de Zone de Police. Le Comptable Spécial a analysé la présente délibération et ses annexes éventuelles et remet un avis de légalité POSITIF. »

Entendu le Chef de corps en son intervention orale ;

Le Conseil de police décide à l'unanimité des membres présents de procéder à l'acquisition d'un véhicule VW Caddy Life pour un montant total de 36.942,67€TTC. Le montant total de la dépense s'élevant à 36.942,67€ TTC sera pris en charge sur le budget extraordinaire 2022 de la Zone de Police à l'article 330/74352.2022 financé par emprunt à l'article 33004/961-51.2022.

Point 7 : Service extraordinaire : marché public : acquisition de divers véhicules – adaptation de la décision du conseil du 26 septembre 2022

Le Chef de corps explique que lors de sa séance du 26 septembre, le Conseil de police avait marqué son accord pour l'acquisition d'un citroën berlingo anonyme et de deux citroën berlingo équipés police. A cette même date, ce type de véhicule a été retiré du marché fédéral. Après réception de notre bon de commande, Citroën nous a informé que le véhicule n'était plus disponible dans le marché. Le Conseil doit donc modifier sa délibération du 26/09 en commandant en lieu et place 3 VW Caddy (qui sont les véhicules les plus intéressantes du marché encore disponibles). Les VW Caddy (non utilitaire) destinés aux services de proximité de Chièvres/Brugelette et Jurbise/Lens devraient être commandés en 2023. Il s'agit donc d'une inversion, les véhicules utilitaires prévus en 2022 seront donc commandés en 2023.

Vu la décision du Conseil de police du 26 septembre 2022 marquant son accord pour l'acquisition de trois véhicules utilitaires Citroën Berlingo ;

Attendu qu'au lendemain de la décision du Conseil de police du 26 septembre 2022, le véhicule souhaité disparaissait du marché pour révision de prix et qu'il convient d'adapter cette décision ;

Considérant que le modèle pressenti est le VW Caddy ;

Vu le rapport du Responsable logistique ;

Utilitaire anonyme pour la Direction :

VW Caddy Life version utilitaire

Véhicule civil sans équipement Police afin de réduire les coûts. Il sera équipé d'une protection de plancher, un éclairage dans le compartiment de charge et d'un système d'attache-remorque.

Prix : 26.165,39€ TTC

Véhicules Police pour Proximité Jurbise/Lens et Chièvres/Brugelette

Il sera équipé de quelques options « Police » : blindage, sirène, rampe, ...

Prix : 36.942,67 € TTC / Pièce donc 73.885,34 € TTC Total

Considérant que ces demandes d'achats s'inscrivent dans le plan d'investissement véhicules présenté lors du conseil de police du 26 septembre 2022.

Considérant que le marché public utilisé est la centrale de marché « e-procurement » ouverte aux zones de police ;

Considérant l'avis suivant du Comptable Spécial : « Les missions et le rôle des comptables spéciaux des zones de police sont énumérés dans les articles 30 et suivants de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que dans l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police. Les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions de l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du CDLD, relatives à la remise des avis de légalité, ne sont dès lors pas applicables au directeur financier agissant en tant que comptable spécial d'une Zone de police. Le comptable spécial n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros HTVA. Cependant, le Comptable Spécial et le Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, ont décidé dans un souci de transparence et d'amélioration du contrôle interne, d'instaurer le principe de remise d'avis du Comptable Spécial sur les décisions portées à l'approbation du Collège et du Conseil de Zone de Police. Le Comptable Spécial a analysé la présente délibération et ses annexes éventuelles et remet un avis de légalité POSITIF. »

Entendu le Chef de corps en son intervention orale ;

Le Conseil de police décide à l'unanimité des membres présents de procéder à l'acquisition de 3 véhicules pour un montant total de 100.050,73 € TTC.

Le montant total de la dépense s'élevant à 100.050,73 € TTC sera pris en charge sur le budget extraordinaire 2022 de la Zone de Police à l'article 330/74352.2022 financé par emprunt à l'article 33004/961-51.2022.

Point 8 : Déclassement des véhicules Peugeot 206 immatriculée YXJ552 et VW Jetta immatriculée XYJ989

Considérant qu'il convient de déclasser les véhicules suivants :

Identification du véhicule :

Matériel : Véhicule anonyme

Type : VW Jetta
Plaque : XYJ 989
Carburant : Diesel
Kilométrage : 281.900 KMS
Nr Châssis :
WVWZZZ1KZ8M064323
Année achat : 19-12-2007
Affectation : Direction

Considérant que véhicule a été initialement attribué au Commissaire Divisionnaire Martin comme véhicule de fonction ;

Considérant qu'ensuite ce véhicule a été récupéré pour la Direction et que son bon état général a permis son utilisation jusqu'à aujourd'hui ;

Identification du véhicule :

Matériel : Véhicule de police

Type : Peugeot
Plaque : YXJ 552
Carburant : Essence
Kilométrage : 55.631 KMS
Nr Châssis : VF32AKFWA47842390
Année achat : 27-01-2009
Affectation : Proxi Enghien

Considérant que ce véhicule présente, malgré son faible kilométrage, de nombreux problèmes d'infiltration d'eau au niveau des portières et du toit, l'intérieur est fortement abimé avec l'équipement policier ;

Vu le montant important des frais à réaliser sur ces 2 véhicules, il est proposé de les déclasser ;

Entendu Monsieur le chef de corps, en son intervention orale ;

Vu le rapport du responsable logistique ;

Après échange de vues entre les membres de la présente assemblée ;

Le Conseil de police décide à l'unanimité des membres présents de déclasser les véhicules Peugeot 206 YXJ552 et VW Jetta XYJ989 par la vente aux enchères via Auctelia. Le matériel de police sera désinstallé.

Point 9 : Suivi du plan zonal de sécurité 2020-2025 : principales tendances

La présentation est assurée par le Chef de corps qui répondra ensuite aux différentes questions.

Le document sera transmis à chaque conseiller.

Point 10 : Divers

- Le Président souhaite aborder un point sur les caméras suite à un reportage du 13h de la RTBF. Dans ce reportage, il a noté ce commentaire de Mme Galant, Bourgmestre

de Jurbise : *"Selon la Bourgmestre, un tel plan partagé a bien été proposé aux autres entités avant de décider d'avancer seule devant leur refus".*

Le Président précise qu'il n'y a pas eu de débat sur le sujet ni de refus de collaborer. Il n'admet donc pas qu'on dise des choses fausses. Le Président reprend l'extrait du PV du Collège du 28 mai 2021, le seul dans lequel la question des caméras est explicitement repris :

Point 3 : Présentation du projet d'extension des caméras à Jurbise – conséquences éventuelles sur la zone de police

La Présidente détaille le projet d'extension des caméras sur Jurbise. Le nombre de caméras sera doublé sur le territoire de sa commune.

Une réflexion est en cours sur les conséquences éventuelles pour la zone de police.

Le CP Hars précise que les caméras servent surtout à élucider des faits.

Mme Galant, Bourgmestre de Jurbise, maintient qu'on a proposé aux communes de la zone de police, il y a quelques années déjà, de rentrer dans un système collectif de caméras et que les communes ne se sont pas montrées intéressées. La présence de caméras sur son territoire est un investissement pour aider la police dans l'élucidation de faits perpétrés sur sa commune. Depuis toujours, sa commune a investi dans la sécurité et elle estime qu'elle n'a pas de leçons à recevoir en la matière. Elle rappelle aussi que sa commune a supporté, seule, durant plusieurs années la charge d'un homme supplémentaire.

Le Président réplique en rappelant que ça fait 10 ans qu'il siège au Collège de Police et que ce débat n'a jamais eu lieu dans ces termes. A ce jour, il n'y a pas de choix ni de stratégie d'utilisation des caméras par la Police. Il demande au Chef de corps d'alimenter la réflexion du Collège sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21h

Le Secrétaire,


Bastien MARLOT

Le Bourgmestre-Président,


Olivier SAINT-AMAND